



Mairie d'Avrieux
Compte rendu du Conseil municipal
Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août à 18h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 13 août 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Sacchi

Nombre de membres en exercice présents : 09

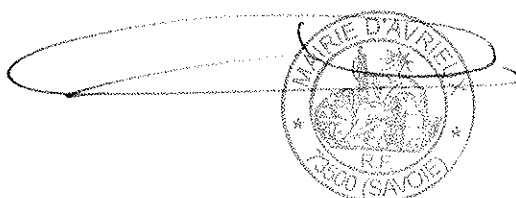
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 11/07/2025	09		
Affaires foncières				
046	Régularisation foncière parcelle A366	09		
047	Modalité de vente de la parcelle A363	09		
048	Attribution des parcelles A3523, 831 et 832	09		
049	Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre Mme GRANGE Raymonde marie épouse GROS René	09		
050	Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre Mme BUTTARD Marie-Thérèse épouse DALLA COSTA Benoît	09		
Intercommunalité				
051	Mise en œuvre d'une ORIL sur la commune	09		
Affaires générales				
052	Convention d'occupation de l'ex local bibliothèque	09		
053	Mandat spécial au Maire pour le déplacement au Congrès de l'ANEM	08		1
054	Mandat spécial au Maire pour le déplacement au Congrès des Maires	08		1
055	Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de Beaune »	09		
056	Etat d'assiette 2026	09		
057	Demande d'application et distraction du régime forestier	09		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site www.avrieux.com

Fait à Avrieux, le 27 août 2025

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-046

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 25 août 2025

Le vingt cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Régularisation foncière parcelle A366

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a accepté la régularisation foncière de l'ex parcelle A 366, divisée en 2 nouvelles parcelles numérotées 3524, pour 72 m², propriété de la commune et 3525, pour 33 m², propriété de Mme Sylvie PALMANO.

Il rappelle l'engagement pris par la commune le 09 avril 1969 de donner à M. PASCAL Basile, le grand-père de Mme Sylvie PALMANO, une bande de terrain côté ouest de son habitation pour le projet d'élargissement de la rue de l'Eglise.

Le conseil est invité à délibérer pour fixer la contrevaletur de la parcelle A3525 à 1 485 € et prendre en charge les frais notariés.

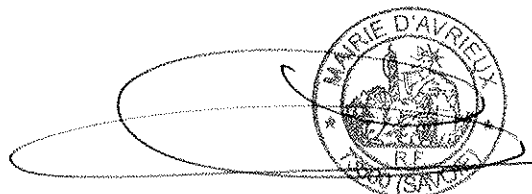
Le Conseil municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la contrevaletur de la parcelle A3525 à 1 485 € ;
- **DIT** que les frais attenants à cette régularisation foncière seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-047

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 25 août 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Le vingt cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

VENTE TERRAIN PARCELLE CADASTRÉE A363

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2025, le conseil municipal a acté la désaffectation et le déclassement de la parcelle A 363 au lieudit la Carca, zone UA du PLU.

Suite à la demande d'acquisition faite par M. et Mme PALMANO, propriétaire d'une partie de la parcelle, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente de la partie communale, d'une superficie de 134 m².

Monsieur le Maire propose le prix de 45 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

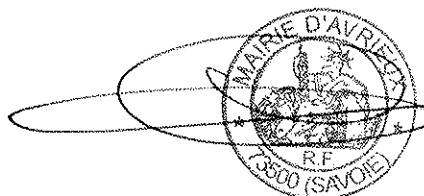
- **DECIDE** de vendre le terrain communal, lieudit La Carca, cadastré A363 au prix de 45 € le m² ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Le vingt cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

VENTE TERRAIN PARCELLES CADASTRÉES A3523, 831 et 832

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2025-D-044 du 11 juillet 2025 sur la décision de vendre les parcelles lieudit La Tour cadastrées A3523, d'une contenance de 540 m² au prix de 65 € le m², et des parcelles A831 (164 m²) et 832 (144 m²) au prix de 45 € le m², classées en zone UD du PLU.

Il précise avoir fait appel à un cabinet de géomètre expert afin de régulariser une bande de terrain supplémentaire aux abords de la rue de la Tour et adjacente à la parcelle A3523.

Suite à la diffusion de l'annonce, deux courriers ont été reçus. Afin de respecter le principe d'équité, un tirage au sort a eu lieu en présence des demandeurs.

Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité

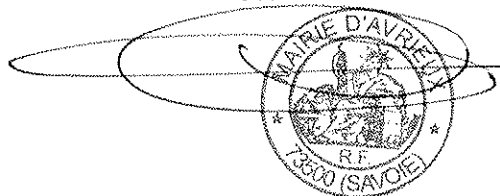
- **DECIDE** de vendre ces parcelles M. Fabrice CHARROIN et Mme Amandine GRANGEON au prix de 65 € le m² pour la parcelle A3523, et à 45 € le m² pour les parcelles A831 et 832 ;
- **MISSIONNE** Maître FORESTIER pour établir l'acte notarié ;
- **INDIQUE** que la superficie de la parcelle A3523 sera modifiée suite au passage du géomètre expert ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE Mme GRANGE Raymonde Marie épouse GROS René

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 147	CHAMP DU PARC	05a 95ca	Pâture
A 1257	LES PEROUSES	04a 37ca	Pré
BND A 1420 Lot 4	CHEVROTTE	02a 80ca / 14a 60ca	Pré
A 1593 <i>Lot volume 2 en surface (lot volume 1 étant tréfond)</i>	CHRISTINI	02a 02ca	Pâture
A 1662	LA CHANALLETZAZ	06a 05ca	Pré
A 1920	L'ENVERS	05a 25ca	Pré
A 2130	LE RIVAIL	02a 60ca	Pré
B 296	MALACOTE	1ha 07a 40ca	Pâture
B 526	MALACOTE	1ha 06a 60ca	Pâture
B 528	SOLLIET DU MILIEU	35a 23ca	Pâture
C 184	LA CHARRIERE	02a 26ca	Pâture
C 405	LA BOUDOIRE	12a 00ca	Pâture
C 407	LA BOUDOIRE	03a 17ca	Pâture

Appartiendraient à Madame GRANGE Raymonde Marie épouse GROS René, née le 08/03/1933 à LANSLEBOURG-MONT-CENIS (73).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de la SAVOIE (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame GRANGE Raymonde Marie épouse GROS René au 08/03/1933 à LANSLEBOURG-MONT-CENIS (73) ainsi qu'un décès survenu le 08/08/2007 à ANNECY (74), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame GRANGE Raymonde Marie épouse GROS René.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de d'AVRIEUX (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-050

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE Mme BUTTARD Marie-Thérèse épouse DALLA COSTA Benoît

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BND A 1420 Lot 3	CHEVROTTE	02a 80ca / 14a 60ca	Pré
A 1746 <i>Lot volume 2 en surface</i> <i>(Le lot volume 1 étant du tréfond)</i>	SAINT BENOIT	03a 24	Terre
A 1880	LE FRENEY	04a 04	Pré

Appartiendraient à Madame BUTTARD Marie-Thérèse épouse DALLA COSTA Benoît, née le 08/08/1905 à AVRIEUX (73).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de la SAVOIE (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame BUTTARD Marie-Thérèse épouse DALLA COSTA Benoît au 08/08/1905 à AVRIEUX (73) ainsi qu'un décès survenu le 13/08/1963 à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BUTTARD Marie-Thérèse épouse DALLA COSTA Benoît.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de d'AVRIEUX (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

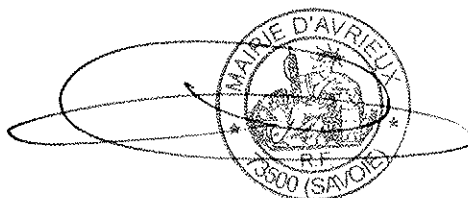
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi



« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-051

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 25 août 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Le vingt cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

**Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL)
Mise en œuvre d'une ORIL sur la commune à compter du 1er juillet 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent la rénovation qualitative des logements touristiques à travers notamment l'accompagnement des ORIL dans les communes volontaires.

Dans ces conditions, la CCHMV, via son Pôle Habitat Immobilier de loisir, propose que le dispositif ORIL, en vigueur actuellement uniquement sur la commune d'Aussois, soit étendu à toutes les communes volontaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise au bénéfice des propriétaires de logements éligibles.

Monsieur le Maire indique que la CCHMV a validé, lors de la séance du conseil communautaire du 02 juillet dernier, la participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement éligible en complément de l'aide versée par les communes volontaires du territoire dans le cadre de l'ORIL communal.

Monsieur le Maire présente les modalités relatives à l'opération et les conditions de partenariat avec la CCHMV (acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et le propriétaire de logement éligible, instruction des dossiers par l'Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise piloté par la CCHMV, aides financières encadrées à attribuer par la commune et la CCHMV, ...).

Ces aides financières visent à aider les projets de rénovation pour valoriser l'immobilier de loisir en Haute Maurienne Vanoise et dynamiser la mise en location des biens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de mise en œuvre d'un dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1er juillet 2025,

Vu le projet d'acte d'engagement à conclure entre la CCHMV, la commune et le propriétaire du logement éligible,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et la commune,

Après en avoir délibéré....

- **APPROUVE** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1er juillet 2025 ;
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune ;
- **APPROUVE** les termes du projet d'acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ès-qualités, à conclure et signer au fil de l'eau les actes d'engagement avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ès-qualités, à conclure et signer la convention de partenariat avec la CCHMV ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi



Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-052

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 25 août 2025

Le vingt cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

LOCATION PRECAIRE ANCIEN LOCAL BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle la décision n° 2025-D-036 du 27 mai 2025 qui fixait le prix du loyer de l'ex local bibliothèque, à côté de l'église à 100 euros mensuellement au profit de Mme GUELEN Rachel.

Une convention a été rédigée en ce sens, et il convient de la valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'occupation de l'ex bibliothèque par Mme GUELEN ;
- **RAPPELLE** que l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire ainsi que l'assurance locative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Christian Sacchi

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-053

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 08

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

Mandat spécial au Maire Congrès de l'ANEM

Monsieur le Maire expose...

Le congrès annuel de l'ANEM aura lieu le 16 et 17 octobre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun d'assister à ce congrès et propose que la commune soit représentée par le Maire, Jean-Marc BUTTARD.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix et 1 abstention,

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Jean-Marc BUTTARD pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial du 16 au 17 octobre 2025, comme représentant de la commune au congrès de l'ANEM.
- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-054

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 08

CONTRE : 0

ABSTENTION : 01

Mandat spécial au Maire Congrès des Maires

Monsieur le Maire expose...

Le congrès des maires de France se déroulera à Paris, du 18 au 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun d'assister à ce congrès et propose que la commune soit représentée par M. Jean-Marc BUTTARD,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

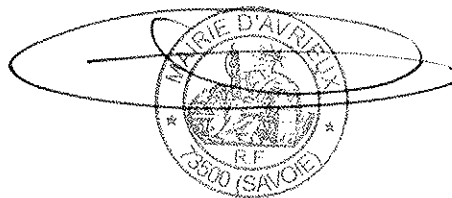
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix et 1 abstention,

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à M. Jean-Marc BUTTARD, Maire, pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial, à Paris, du 18 au 20 novembre 2025 comme représentant de la commune au congrès des maires.
- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-055

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon
- Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Amis de Beaune » a organisé un concert de musique baroque dans l'église Saint Thomas Becket d'Avrieux le 10 août dernier. Cette soirée a été couronnée de succès.

Il rappelle que ce type d'évènement permet de valoriser notre riche patrimoine local.

Il propose donc d'attribuer une subvention à cette association :

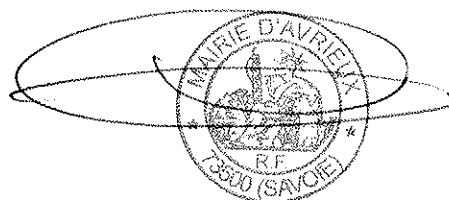
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Amis de Beaune », une subvention exceptionnelle de 350 €.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-056

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 25 août 2025

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

ETAT D'ASSIETTE 2026 ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B	IRR	503	7,4	2026	2027									
I	IRR	360	5	2024	2026							✓		
M	IRR	560	10	2025	2026							✓		
Z_1	IRR	30	1	2037	2030									
A	IRR	360	5	2024	2027									

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage OUI**
- Délivrance des bois **sur pied NON**

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2025-D-057

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 25 août 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE: 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 09

POUR : 09

CONTRE : 0

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 13 août 2025.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Pascal Robin

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance.

APPLICATION ET DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la route forestière intercommunale de Longecôte (2010), les contraintes géologiques ont imposé le choix d'un tracé. Certaines parcelles traversées appartenaient à des propriétaires privés. La commune d'Avrieux a négocié le passage de cette route et en contrepartie, les propriétaires ont fait le choix de demander à la commune de pouvoir réaliser un échange des terrains d'une surface équivalente. Une fois la construction de la route réalisée, la commune d'Avrieux, suivant son engagement, a fait appel à un cabinet de géomètre qui a réalisé le levé des parcelles impactées en concertation avec les propriétaires. Le travail ayant été enregistré par le cadastre, la commune d'Avrieux demande la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles échangées.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

- **Demande d'application du régime forestier**

Propriétaire : Commune d'Avrieux

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Avrieux	B	43	Le Geleve	0,3750
Avrieux	B	46	Le Geleve	0,2335
Avrieux	B	547	Solliet d'en bas	0,3810
Avrieux	B	736	Solliet d'en bas	0,3857
Total				1,3752

- **Demande de distraction du régime forestier**

Propriétaires privés

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Avrieux	B	737	Pont du Nant	0,3834
Avrieux	B	738	Pont du Nant	0,3833
Avrieux	B	740	Pont du Nant	0,3750
Avrieux	B	741	Pont du Nant	0,2335
Total				1,3752

DESCRIPTION DES PARCELLES :

Le peuplement est constitué d'une forêt irrégulière d'épicéa, mélèze et pin cembro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

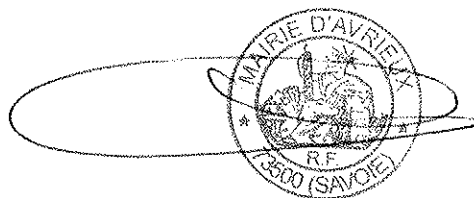
- **DEMANDE** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Christian Sacchi

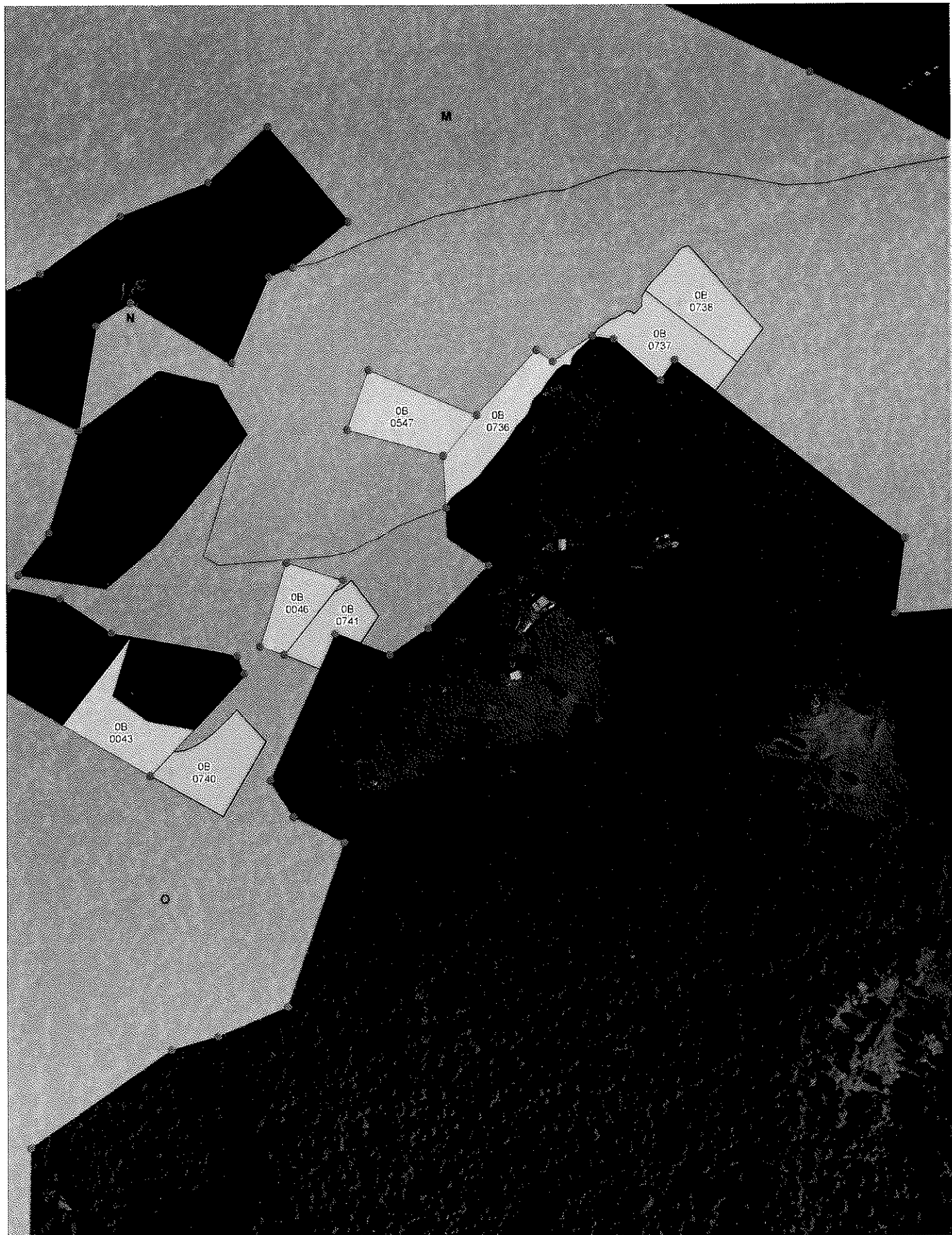


Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



Forêt communale d'AVRIEUX

Application et Distraction du RF



73prf

CADASTRE_AVRIEUX



Parcelles à appliquer au RF



Parcelles à distraire



bornes

1:1 000

0

0.05

0.1

0.2 Kilomètres

